



Valérie Dittli
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département
des finances et de
l'agriculture

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Administration fédérale des finances AFF
Direction
A l'att. de Mme D'Amelio-Favez
Bundesgasse 3
3003 Berne

Lausanne, le 23 septembre 2022

Consultation fédérale concernant la modification de l'art. 57c de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet mentionné en titre et vous faisons part des remarques suivantes :

Le Canton de Vaud est favorable à la précision apportée à l'art. 57c par l'al. 2bis qui doit permettre de réduire le risque que les données d'anciennes sociétés à statut fiscal spécial fassent l'objet d'une déclaration provisoire et soient également prises en compte dans leur intégralité dans le potentiel de ressources du canton de Vaud.

Le Canton de Vaud relève néanmoins que, dans le cas où, pour un autre canton, les comptes par secteur d'activité ne seraient pas encore disponibles pour les années précédentes, alors le projet de modification de l'OPFCC présente le risque d'un désavantage financier indirect pour le Canton de Vaud si la part du bénéfice étranger de cet autre canton, qui se verra de facto pondéré de manière réduite par le facteur bêta, était évaluée de manière trop optimiste.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

La Cheffe de département

Valérie Dittli

Courrier envoyé sous forme électronique à finanzausgleich@efv.admin.ch.